

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,  
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,  
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande présentée par l'entreprise **ENEDIS**  
(Service Exploitation – 435 Avenue du Champs d'Asile – 69210 L'Arbresle),  
**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'entretien du réseau électrique aérien, Rue du Babillon, en agglomération, à l'aide d'une nacelle, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 21 février 2024, à partir de 9 heures jusqu'à la fin de l'intervention. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Copies du présent arrêté seront transmises à :  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 février 2024  
L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri Coquard



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 8.02.2024